



ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME
8, Rue du Docteur Arsène Mignen
Les Essarts
85 140 ESSARTS EN BOCAGE

Tél : 02.51.62.81.54.

e-mail : ecolenotredame.les-essarts@wanadoo.fr

CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :

L'école privée catholique « Notre Dame des Essarts » sous contrat d'association avec l'état

Et Monsieur et/ou Madame(Nom(s) et Prénom(s))

Adresse :

.....

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant..... (Nom et Prénom)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant(Nom et Prénom) sera scolarisé par le(s) responsable(s) à l'école privée catholique « Notre Dame des Essarts » ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école :

L'école privée catholique « Notre Dame des Essarts » s'engage à scolariser l'enfant(Nom et Prénom) pour l'année scolaire 2020-2021 et à lui proposer les activités en lien avec les directives du Ministère de l'Éducation Nationale.

L'école privée catholique « Notre Dame des Essarts » s'engage à mettre en œuvre et à faire vivre son Projet Éducatif, sa Charte Éducative de Confiance et son Règlement Intérieur.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant
..... (Nom et Prénom) au cours de cette année scolaire 2020-2021.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du Projet Educatif, de la Charte Educative de Confiance, du Règlement Intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement intérieur de l'école arrêté par le conseil d'établissement.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : les contributions, les prestations diverses (pack fournitures, roman de littérature ...) et l'adhésion volontaire à l'APEL de l'école.

Article 5 – Assurances :

Le coût de l'assurance scolaire et extra-scolaire est compris dans les contributions des familles.

Article 6 – Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :

Dans ce cas de figure, la rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

Dans le cas d'une rupture de contrat demandée par l'école, le chef d'établissement veillera à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.

Date :/...../.....

Signatures : Le(s) responsable(s) de l'enfant

Le chef d'établissement

